MIS À JOUR LE 25/05/2021

Médicaments veinotoniques

Cette recommandation concerne plus particulièrement l'indication « insuffisance veinolymphatique » des spécialités veinotoniques.

Pharmacologie

Les propriétés pharmacologiques décrites doivent se limiter à celles validées par l'autorisation de mise sur le marché.

Indication

Il n'y a pas lieu de cibler dans une publicité une sous-population pour laquelle la spécialité n'a pas fait la preuve d'une efficacité particulière (ex : l'insuffisance veineuse chez la femme enceinte).

La publicité ne peut pas revendiquer un effet sur un symptôme qui n'a pas fait l'objet d'une validation spécifique dans l'autorisation de mise sur le marché. Ainsi, tous les veinotoniques n'ont pas un effet sur la composante œdémateuse de l'insuffisance veineuse.

La publicité ne doit pas associer l'emploi d'un veinotonique à des fins d'amélioration de l'esthétique.
Ainsi, les amalgames suivants doivent notamment être évités :

- le veinotonique peut diminuer l'œdème, mais n'est pas amaigrissant ;
- il peut posséder des propriétés lymphokinétiques sans pour autant exercer un effet de drainage lymphatique ;
- il n'exerce aucune action sur la résorption de la cellulite.

De manière générale, tout message publicitaire associant l'action veinotonique à une action amaigrissante ou amincissante, de drainage lymphatique, de résorption de la cellulite ou toute notion équivalente, n'est pas acceptable.

Dans la mesure où le terme « jambes lourdes » est associé dans l'esprit du grand public à l'insuffisance veinolymphatique, la publicité pour un médicament veinotonique pourra être axée sur ce seul symptôme. En revanche, il n'est pas acceptable d'axer la communication sur un seul des autres symptômes de l'insuffisance veinolymphatique (par exemple la douleur), dans la mesure où celle-ci est pluri-symptomatique.

Etudes cliniques

Les seuls résultats pouvant être présentés dans les publicités sont ceux issus d'études comparatives versus placebo. Afin que la présentation en soit objective, les résultats des 2 bras devront être mentionnés sans artifice de présentation, ainsi que le degré de significativité « p ».
Lorsque le critère principal est un critère composite, le résultat global doit être présenté, sans mise en avant d'un des composants de ce critère.

Place des veinotoniques dans le traitement des symptômes en rapport avec une insuffisance veinolymphatique

Les traitements veinotoniques sont des traitements symptomatiques complémentaires des mesures d'hygiène de vie limitant l'insuffisance veineuse et des moyens physiques de contention (bas, collants....). Ce point sera précisé dans les documents promotionnels longs comme les brochures et les sites internet abordant cette indication, par le rappel des conseils d'hygiène de vie en cas d'insuffisance veinolymphatique, avec un message incluant au minimum les idées suivantes :

- Les situations à éviter :
 rester assis ou debout trop longtemps, les piétinements, porter des vêtements trop serrés (pantalons serrés, bottes), les chaussures avec des talons trop bas ou trop hauts, l'exposition des jambes au soleil ou à des sources de chaleur, les prises de poids excessives, et éviter les aliments qui sont réputés favoriser la congestion des veines: alcool, épices, café, thé, tabac.

- **Conseils** :
 surélever les jambes chaque fois que possible, en particulier le soir dans son lit, pratiquer régulièrement une activité physique (marche rapide, natation, gymnastique, vélo), doucher les jambes à l’eau froide, les masser et porter des bas, des collants ou des chaussettes de contention.